



Mairie de Presles-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 10 novembre 2020

Le mardi dix novembre deux mil vingt, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à huis clos, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Mesdames RICHARD Rolande, RAULT Carole et Messieurs BONNIN Patrick, LANDRY Daniel, LOUISE DIT MAUGER Philippe **Adjoints au Maire**.

Mesdames ASTRUC Malaury, DESFORGES Sandrine, GOUPIL Séverine, JENTGEN Lydia, LIMONTONT Céline, MONFRONT Natalia, PIEDADE Carine et Messieurs, FERNANDEZ Nicolas, HARAND Jérôme, LACROIX Sébastien, MONGAULT Patrick et THAUVIN Régis, **Conseillers municipaux**.

ABSENTE EXCUSÉE : Madame MARTIN Marina, **Conseillère municipale**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame RICHARD Rolande

EGALEMENT PRÉSENTE : Mme GUERIN Stéphanie

Directrice Générale des Services Communaux.

Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 18 heures et 30 minutes à huis clos, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ. Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à consulter le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 08 juillet 2020. Son approbation est prononcée à l'unanimité.

Informations du Maire

La séance a débuté par une minute de silence en hommage aux victimes des attentats.

Monsieur Dominique RODRIGUEZ propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 : construction d'un complexe multimodal. *Cet ajout est accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.*

I. Délégations au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L2122-22) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

2) *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

3) *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts et conseils.*

II. Admission en non-valeur : commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer les titres, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Il s'agit de créances relatives à un marchand ambulant (vente de matelas en 2017) et d'un impayé de loyer (septembre 2014) répertoriés dans le tableau suivant :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	718,34 €	718,34 €
6542	0,00 €	
TOTAL	718,34 €	718,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le certificat d'irrécouvrabilité établi par Monsieur Ludovic Bonneton, Trésorier

Et après en avoir délibéré, décide :

- *Article 1*

D'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus.

- *Article 2*

D'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

- *Article 3*

D'autoriser le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

III. Admission en non-valeur : ALSH

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer les titres, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Il s'agit de créances relatives à la facturation de frais liés à l'activité « centre de loisirs » dans le tableau suivant :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	18,20 €	18,20 €
6542	0,00 €	
TOTAL	18,20 €	18,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le certificat d'irrécouvrabilité établi par Monsieur Ludovic Bonneton, Trésorier

Et après en avoir délibéré, décide :

- *Article 1*

D'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus.

- **Article 2**

D'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

- **Article 3**

D'autoriser le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

IV. Décision modificative : commune

Vu l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2020 relatif à l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération du 10 novembre 2020, relative à l'admission en non-valeur ;

Considérant qu'il n'y a pas de crédit budgétaire à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

BP COMMUNE			
FONCTIONNEMENT			
CH	Compte	Dépenses	Recettes
011	6188	-720,00 €	
65	6541	720,00 €	

V. Décision modificative : ALSH

Vu l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2020 relatif à l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 10 novembre 2020, relative à l'admission en non-valeur

Considérant qu'il n'y a pas de crédit budgétaire à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

BP ALSH			
FONCTIONNEMENT			
CH	Compte	Dépenses	Recettes
011	6188	-30,00 €	
65	6541	30,00 €	

VI. Décision modificative frais de personnel BP : ALSH

Vu l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2020 relatif à l'instruction budgétaire M14,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits ouverts au chapitre 012 « Frais de personnel ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

BP ALSH			
FONCTIONNEMENT			
CH	Compte	Dépenses	Recettes
012	6411	4 500,00 €	
012	6453	4 500,00 €	
011	60623	- 5 000,00 €	
011	6042	-2 000,00 €	
011	6288	-2 000,00 €	

VII. Subvention d'équilibre budgétaire BP : ALSH

Vu la délibération n° 20-03-05 du 2 mars 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020 (budget principal et budgets annexes) ;

Considérant la nécessité pour équilibrer le budget annexe de l'ALSH de délibérer sur des subventions d'équilibre du budget principal

Monsieur le Maire détaille les montants des subventions nécessaires :

- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de l'ALSH : 182.000 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le virement de subventions d'équilibre du budget principal vers le budget détaillé ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2020 ;
- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

VIII. Subvention DETR : Réhabilitation de l'ancienne poste en logements et cabinet médical

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010,

Vu les articles L2334.32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la circulaire préfectorale du 13 octobre 2016 relative aux modalités d'attribution des subventions pour 2020,

- sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL

- arrête les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2020 pour le projet de réhabilitation de l'ancienne poste en logements et cabinet médical suivant le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel HT des dépenses : 1 216 050,00 €

DETR 2020 : 800 000,00€ (plafond subventionnable 1000 000,00 €)

Emprunt et fonds propres 416 050,00 €

IX. Création d'un poste de Rédacteur

Il est présenté à l'assemblée la création d'un emploi permanent de catégorie B – poste de REDACTEUR TERRITORIAL à temps complet afin de pouvoir répondre aux besoins de la Direction Générale.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative aux grades de : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur de 1^{ère} classe.
Le tableau des effectifs serait ainsi modifié.

Le Conseil Municipal approuve cette création d'emploi permanent et donne tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces et accomplir tous les actes nécessaires dans le cadre de cette création d'emploi.

X. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

Il est présenté à l'assemblée la création d'un emploi permanent de catégorie C – poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet afin de pouvoir répondre aux besoins des services techniques.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades de : adjoint technique territorial (C1), adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (C2), adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (C3).

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié.

Le Conseil Municipal approuve cette création d'emploi permanent et donne tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces et accomplir tous les actes nécessaires dans le cadre de cette création d'emploi.

XI. Prise en charge du remboursement des indemnités kilométriques

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant que l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale pour effectuer une mission a droit au remboursement d'indemnités kilométriques ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***de prendre en charge le remboursement d'indemnités kilométriques des agents communaux.***

XII. Condition d'utilisation de véhicules de service : mise en place d'un règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi

Vu le règlement intérieur définissant les conditions d'utilisation des véhicules de service de la Mairie de Presles en Brie ;

Vu l'avis favorable de la Comité Technique en date du 22 septembre 2020 ;

Considérant que la Mairie de Presles en Brie dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de service aux agents de la collectivité, lorsque des fonctions le justifie, doit être encadrée par une délibération du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le règlement intérieur définissant les conditions d'utilisation des véhicules de service :

XIII. Val Briard : Compétences urbanisme

Monsieur le maire expose :

- qu'en vertu de l'article 136-II-2 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR,

- que le transfert des compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme d'une commune à une Communauté de Communes, prend un caractère obligatoire, dès lors que la Communauté de Communes de rattachement n'a pas encore acquis cette compétence, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

Vu l'arrêté préfectoral de Seine-et-Marne n° 264, du 23 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes du Val Briard, issue de la fusion des Communautés de Communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtoimer » ;

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/10/2016, modifié les 17/07/2017 et 10/01/2020

Considérant que la Communauté de Communes du Val Briard, créée à l'issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR, n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie à toutes les compétences internes, nécessaires pour répondre aux demandes en matière d'urbanisme, et suffisantes pour assurer la gestion de l'aménagement du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Presles-en-Brie s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de de Communes du Val Briard.

XIV. Convention des frais d'affranchissement pour les syndicats SICTEU

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'optimiser l'espace et les finances de la commune, du SICTEU, une seule et même machine à affranchir numérique, connectée à Internet, a été mise en place en Mairie de Presles-en-Brie.

Afin de répartir équitablement les frais de location, et permettre à la commune de refacturer les affranchissements des syndicats, une convention est proposée.

Après débat, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, relative à l'utilisation de la machine à affranchir par la commune et le SICTEU.

XV. Subvention DETR 2020 : Construction d'un complexe multimodal

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010,

Vu les articles L2334.32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la circulaire préfectorale du 13 octobre 2016 relative aux modalités d'attribution des subventions pour 2020,

- sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL

- arrête les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2020 pour le projet de construction d'un complexe multimodal suivant le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel HT des dépenses :	3 500 000,00 € HT (4 314 163,00 € TTC)
DETR 2020 :	800 000,00 € (plafond subventionnable 1000 000,00 €)
Emprunt :	2 000 000,00 €
Fonds propres :	914 163,00 €
Autres subventions :	600 000,00 €
(Conseil Département et Région)	

La séance est levée à 19h45

Emargement des personnes présentes
au Conseil Municipal du mardi 10 novembre 2020

ASTRUC Malauray

LIMONTONT Céline

BONNIN Patrick

LOUISE DIT MAUGER Philippe

DESFORGES Sandrine

MONFRONT Natalia

FERNANDEZ Nicolas

MONGAULT Patrick

GOUPIL Severine

PIEDADE Carine

HARAND Jérôme

RAULT Carole

JENTGEN Lydia

RICHARD Rolande

LACROIX Sébastien

RODRIGUEZ Dominique

LANDRY Daniel

THAUVIN Régis